

**DELIBERATION n° 2020 - 39**  
**portant approbation du procès-verbal de la séance plénière**  
**du 12 décembre 2019**

Point inscrit à l'ordre du jour n° 01.00

**Conseil d'administration du 18 juin 2020**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3.

Moyennant les amendements suivants demandés par Madame Bourmaud :

- **Point n°4. Campagne emplois 2020**, page 8 :

➤ **Remplacer**

« Elle souhaite savoir en quoi ces rehaussements permettent une réorganisation, dans la mesure où, il est espéré que les personnels de l'université bénéficieront de ce rehaussement ».

**Par**

« Elle souhaite savoir en quoi ces rehaussements permettent une réorganisation, si ce sont les mêmes personnels de la direction des ressources humaines qui bénéficient de ces rehaussements ».

- **Point n°6. Délégation de pouvoir du CA au président en matière budgétaire**, page 15 :

➤ **Après vérification :**

<u>Résultat du vote</u>						
main levée						
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					28	
Nombre de voix	pour	23	contre	3 au lieu de 2	abstention(s)	2 au lieu de 3

- **Point n°18.01. Réorganisation des services de l'administration générale (phase II) et complément de rémunération exceptionnel associé (phase I et II) (sous-réserve)**, page 29 :

➤ **Après vérification :**

<u>Résultat du vote</u>						
Vote à	Bulletin secret					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					28 au lieu de 27	
Refus de vote	1					
Nombre de voix	oui	16	non	9	blanc	2

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **approuvent le procès-verbal du conseil d'administration réuni en séance plénière le 12 décembre 2019, annexé.**

<u>Résultat du vote</u>						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					26	
N'ayant pas pris part au vote					1	
Nombre de voix	pour	23	contre	0	abstention(s)	2

Fait à Saint-Denis le **23 juin 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion

*signé*

Professeur Frédéric MIRANVILLE

**DELIBERATION n° 2020 - 40**

**portant sur l'organisation de la rentrée universitaire  
2020-21 dans le cadre du plan de reprise de l'activité sur site**

**Point inscrit à l'ordre du jour n° 02.00**

**Conseil d'administration du 18 juin 2020**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-2 6° et 7° et L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université de La Réunion ;  
Vu l'avis du conseil des directeurs de composante en formation restreinte dans sa séance à distance en date du 04 juin 2020;  
Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu la délibération n°2020-27 du conseil d'administration du 14 mai 2020 portant avis sur le Plan de reprise progressive des activités sur site (PRAS) ;

**Considérant** l'allocation du président de la République fixant l'objectif d'un déconfinement progressif à compter du 11 mai 2020 ;

**Considérant** les orientations du MESRI, et en accord avec Monsieur le Préfet et Monsieur le Recteur, la nécessité d'assurer au mieux la protection de l'ensemble des étudiante(e)s et des personnels de l'établissement ;

**Considérant** les travaux du comité d'élaboration du PRAS de l'établissement relatifs au plan de déconfinement ;

**Considérant** la rentrée universitaire 2020-21 qui sera placée dans le contexte particulier de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et nécessitant une attention toute particulière ;

**Considérant** les travaux du groupe de travail pour définir les conditions de préparation et de mise en œuvre de la rentrée 2020-21 qui s'est réuni les 10 et 12 juin 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **rendent un avis favorable sur l'organisation de la rentrée universitaire 2020-21 dans le cadre du plan de reprise des activités sur site.**

En pièces jointes : [Organisation de la rentrée 2020-21 et la fiche de mission.](#)

<b>Résultat du vote</b>						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					25	
N'ayant pas pris part au vote					1	
Nombre de voix	pour	20	contre	4	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis le **23 juin 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion

*signé*

Professeur Frédéric MIRANVILLE

**DELIBERATION n° 2020 - 41**  
**validant la contribution solidaire pour la rentrée 2020-21**

Point inscrit à l'ordre du jour n° 03.00

**Conseil d'administration du 18 juin 2020**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **valident la contribution solidaire afin d'assurer la rentrée 2020-2021 et pouvoir faire face à l'impact de la COVID-19.**

En annexe, la répartition des ressources financières.

<u>Résultat du vote</u>						
Vote à	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					26	
N'ayant pas pris part au vote					1	
Nombre de voix	pour	21	contre	3	abstention(s)	1

Fait à Saint-Denis le **23 juin 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion

*signé*

Professeur Frédéric MIRANVILLE

**DELIBERATION n° 2020 - 42**  
**adoptant le complément campagne emplois 2020 (vague 2)**

**Point inscrit à l'ordre du jour n° 04.00**

**Conseil d'administration du 18 juin 2020**

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;
- Vu la présentation au conseil des directeurs de composante en date du 04 juin 2020 ;
- Vu l'avis du comité technique d'établissement lors de la séance du 12 juin 2020 ;
- Vu l'avis du conseil académique plénier lors de la séance du 16 juin 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **adoptent le complément de la campagne emplois 2020, vague 2 :**

- Pour la liste des emplois des enseignants et enseignants-chercheurs **titulaires** :

<u>Résultat du vote</u>						
Vote à	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					26	
N'ayant pas pris part au vote					1	
Nombre de voix	pour	22	contre	3	abstention(s)	0

- Puis, la liste des emplois des enseignants et enseignants-chercheurs **non titulaires**.

<u>Résultat du vote</u>						
Vote à	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					26	
N'ayant pas pris part au vote					1	
Nombre de voix	pour	23	contre	2	abstention(s)	0

Les tableaux sont annexés à la présente délibération.

Fait à Saint-Denis le **23 juin 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion

*signé*

Professeur Frédéric MIRANVILLE

**DELIBERATION n° 2020 - 43**  
**portant adoption de la révision de la Charte du télétravail**

**Point inscrit à l'ordre du jour n° 05.00**

**Conseil d'administration du 18 juin 2020**

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;
- Vu la délibération n°2019-62 du conseil d'administration en date du 04 juillet 2019 portant adoption de la charte du télétravail ;
- Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail lors de sa séance du 12 juin 2020 ;
- Vu l'avis du comité technique d'établissement du 12 juin 2020 ;
- Vu l'avis du conseil académique plénier du 16 juin 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **adoptent la révision de la Charte du télétravail de l'Université de La Réunion.**

La Charte du télétravail est annexée à la présente délibération.

<u>Résultat du vote</u>						
Vote à	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					24	
N'ayant pas pris part au vote					1	
Nombre de voix	pour	21	contre	0	abstention(s)	2

Fait à Saint-Denis le **23 juin 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion

*signé*

Professeur Frédéric MIRANVILLE

**DELIBERATION n° 2020 - 44**

**adoptant la mise en place d'un groupe de travail sur la  
liberté d'expression au sein de l'établissement**

**Point inscrit à l'ordre du jour n° 06.00**

**Conseil d'administration du 18 juin 2020**

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;
- Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail lors de sa séance du 12 juin 2020 ;
- Vu l'avis du comité technique d'établissement du 12 juin 2020 ;
- Vu l'avis du conseil académique plénier du 16 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **approuvent la mise en place d'un groupe de travail sur la liberté d'expression au sein de l'établissement, conformément aux documents joints.**

**Résultat du vote**

Vote à		électronique				
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :		24				
N'ayant pas pris part au vote		1				
Nombre de voix	pour	19	contre	2	abstention(s)	2

Fait à Saint-Denis le **23 juin 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion

*signé*

Professeur Frédéric MIRANVILLE

**DELIBERATION n° 2020 - 45**

**validant la dénomination du plateau multimédia du PTU  
en hommage à Monsieur Pierre GIGORD**

**Point inscrit à l'ordre du jour n° 07.00**

**Conseil d'administration du 18 juin 2020**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;

**Considérant** l'avis favorable de la famille GIGORD pour cet hommage.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **acceptent la dénomination suivante du plateau multimédia du PTU en hommage à Monsieur Pierre GIGORD :**

- Plateau multimédia Pierre GIGORD.

**Résultat du vote**

Vote à	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					25	
Nombre de voix	pour	25	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis le **23 juin 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion

*signé*

Professeur Frédéric MIRANVILLE

**DELIBERATION n° 2020 - 46**  
**portant adoption du règlement relatif à l'annulation  
et au remboursement des droits d'inscription**

**Point inscrit à l'ordre du jour n° 08.00**

**Conseil d'administration du 18 juin 2020**

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-3, D612-2 à D612-8 ;  
Vu la loi de finance 51-598 du 24 mai 1951 et notamment l'article 48.  
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;  
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire réunie en séance le 09 juin 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **adoptent le règlement relatif à l'annulation et au remboursement des droits d'inscription pour l'année universitaire 2020-2021.**

[Le règlement est annexé à la présente délibération.](#)

<b>Résultat du vote</b>						
Vote à	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					24	
Nombre de voix	pour	24	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis le **23 juin 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion

*signé*

Professeur Frédéric MIRANVILLE



**DELIBERATION n° 2020 - 47**  
**portant adoption du règlement relatif à l'exonération  
des droits d'inscription**

**Point inscrit à l'ordre du jour n° 09.00**

**Conseil d'administration du 18 juin 2020**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-3, R719-49 à 50 ;

Vu le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire réunie en séance le 09 juin 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **adoptent le règlement d'exonération des droits d'inscription pour l'année universitaire 2020-2021, [annexé](#)**.

<u>Résultat du vote</u>						
Vote à	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					25	
Nombre de voix	pour	23	contre	1	abstention(s)	1

Fait à Saint-Denis le **23 juin 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion

*signé*

Professeur Frédéric MIRANVILLE

**DELIBERATION n° 2020 - 48**  
**portant validation des demandes de financement**

**Point inscrit à l'ordre du jour n° 10.00**

**Conseil d'administration du 18 juin 2020**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;  
Vu l'avis de la commission de la recherche dans sa séance du 09 juin 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **valident les quinze demandes de financement suivantes :**

- **Qualisud** : Projet HealthyMedFruit : 1 887 631€ (autres financeurs) dont 281 304€ (apport Université) ;
- **Entropie** : Projet VIROCEA : 421 975€ (autres financeurs) ;
- **Entropie** : Projet SymbioFire : 376 692,55€ (autres financeurs) dont 74 657€ (apport Université) ;
- **Entropie** : Projet Génomique bouledogue : 10 000€ (DEAL) ;
- **PIMIT** : Projet ANACOV : 717 000€ (autres financeurs) dont 474 000€ (apport Université) ;
- **ICARE** : Projet DIAB-QUALI : 100 000€ (autres financeurs) ;
- **PVBMT** : Projet SINP 974 : 13 566.09€ (DEAL) ;
- **ENERGY lab** : Projet HyLES : 145 044€ (autres financeurs) ;
- **LACy** : Projet TAPERIBA : 141 710€ (autres financeurs) ;
- **PVBMT** : Projet CryptoFunk : 228 831€ (autres financeurs) dont 67 425€ (apport Université) ;
- **PVBMT** : Projet MOVE ON : 78 027,18€ (UE FEDER) dont 19 506,80€ (apport Université) ;
- **LACy** : Projet STORM : 624 175€ (autres financeurs) ;
- **DIRE** : Projet L'IVRA : 123 560€ (autres financeurs) ;
- **Entropie** : Projet NutriFluxeSS : 220 820€ (autres financeurs) dont 22 000€ (apport Université) ;
- **PVBMT** : Projet LAMP : 208 000€ (autres financeurs) dont 20 800€ (apport Université).

Le tableau récapitulatif est annexé.

<b>Résultat du vote</b>						
Vote à	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					23	
Nombre de voix	pour	23	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis le **23 juin 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion

*signé*

Professeur Frédéric MIRANVILLE

**DELIBERATION n° 2020 - 49**  
**portant avis sur la rénovation des bâtiments**  
**S6A, S6C, S4 A et B**

Point inscrit à l'ordre du jour n° 11.00

**Conseil d'administration du 18 juin 2020**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-2 7° et L712-3 ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **rendent un avis favorable** sur :

- **le positionnement géographique des différentes UMR ;**
- **l'annexion des locaux de stockage au 2e étage du S4B pour réaliser l'atelier du LACy et les locaux de stockage de l'OSU-R ;**
- **les travaux à réaliser ;**
- **l'enveloppe budgétaire consacrée.**

Conformément au document joint.

<b>Résultat du vote</b>						
Vote à	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					20	
Nombre de voix	pour	20	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis le **23 juin 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion

*signé*

Professeur Frédéric MIRANVILLE

**DELIBERATION n° 2020 - 50**  
**portant acceptation du don en faveur de l'IAE Réunion**

**Point inscrit à l'ordre du jour n° 12.00**

**Conseil d'administration du 18 juin 2020**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **acceptent le don de la société GROUPAMA OCEAN INDIEN** pour un montant de **1 000€** (mille euros) dans le cadre de l'événement recrutement Career Week qui sera réalisé au mois d'octobre ou novembre 2020.

**Résultat du vote**

Vote à	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					23	
Nombre de voix	pour	22	contre	0	abstention(s)	1

Fait à Saint-Denis le **23 juin 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion

*signé*

Professeur Frédéric MIRANVILLE

**DELIBERATION n° 2020 - 51**

**portant adoption des droits d'inscription aux diplômes  
universitaires et formations de l'UFR DE  
et de l'Institut Confucius de La Réunion 2020-21**

Point inscrit à l'ordre du jour n° 13.00

**Conseil d'administration du 18 juin 2020**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 09 juin 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **adoptent les droits d'inscription aux diplômes universitaires et formations pour l'année universitaire 2020-21 :**

- **de l'UFR Droit et d'économie ;**
- **de l'institut confucius de La Réunion.**

En pièces jointes : les grilles.

**Résultat du vote**

Vote à	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					24	
Nombre de voix	pour	24	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis le **23 juin 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion

*signé*

Professeur Frédéric MIRANVILLE

**DELIBERATION n° 2020 - 52**  
**relative aux Grilles tarifaires 2020-21**

**Point inscrit à l'ordre du jour n° 14.00**

**Conseil d'administration du 18 juin 2020**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 19 mai 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **adoptent les grilles tarifaires jointes pour l'année universitaire 2020-2021 de :**

- **l'université numérique de La Réunion (UNR) ;**
- **la direction de la formation tout au long de la vie (DFTLV).**

**Résultat du vote**

Vote à	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					24	
Nombre de voix	pour	24	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis le **23 juin 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion

*signé*

Professeur Frédéric MIRANVILLE

**DELIBERATION n° 2020 - 53**  
**portant avis sur les remises gracieuses**

**Point inscrit à l'ordre du jour n° 15.00**

**Conseil d'administration du 18 juin 2020**

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-3 et R719-89 ;
- Vu l'instruction codificatrice N° 10-032-M93 du 21 décembre 2010 relative à la réglementation budgétaire, financière et comptable des EPCSCP ;
- Vu le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **émettent un avis favorable aux deux demandes de remise gracieuse, conformément au tableau joint.**

<u>Résultat du vote</u>						
Vote à	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					21	
Nombre de voix	pour	21	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis le **23 juin 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion

*signé*

Professeur Frédéric MIRANVILLE

**DELIBERATION n° 2020 - 54**  
**portant validation des admissions en non valeurs**

**Point inscrit à l'ordre du jour n° 16.00**

**Conseil d'administration du 18 juin 2020**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-3, D123-9, R719-51 à R719-112 ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 193 ;

**Considérant que :**

Les créances irrécouvrables correspondent aux factures émises par l'établissement mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par l'agent comptable en charge du recouvrement ;  
l'admission en non-valeur des créances est décidée par le conseil d'administration ;  
qu'elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement ,  
que la facture émise garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune",  
que le comptable procède alors à un recouvrement après admission en non valeur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **décident d'admettre en non-valeur les créances figurant sur l'état ci-joint pour un montant de 4 094,50€.**

<u>Résultat du vote</u>						
Vote à	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					22	
Nombre de voix	pour	21	contre	0	abstention(s)	1

Fait à Saint-Denis le **23 juin 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion

*signé*

Professeur Frédéric MIRANVILLE



**DELIBERATION n° 2020 - 55**

**portant approbation des conventions – contrats –  
accords-cadres recherche et hors recherche ne relevant pas  
de la délégation de pouvoir octroyée au Président**

**Point inscrit à l'ordre du jour n° 17.00**

**Conseil d'administration du 18 juin 2020**

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;  
Vu les statuts de l'université de La Réunion ;  
Vu l'avis de la commission de la recherche lors de sa séance du 09 juin 2020 ;  
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire lors de sa séance du 09 juin 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent :

- 13 conventions "hors recherche";
- 04 conventions "recherche"

[Les tableaux récapitulatifs sont annexés.](#)

<b><u>Résultat du vote</u></b>						
Vote à	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					22	
Nombre de voix	pour	22	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis le **23 juin 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion

*signé*

Professeur Frédéric MIRANVILLE